

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2025.72 Du 13 octobre 2025
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 7 octobre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet Convention tripartite avec le SIGEIF et la ville de Bougival pour l'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique et de communications électroniques – Avenue Pierre Brossolette – avenue François Debergue	
Secrétaire de séance : Vincent POUYET	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 33 Présents : 30 Pouvoirs : 3 Votants : 33	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,	
Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu le projet de convention et ses annexes, joints à la présente délibération,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE	Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Bâtiments, Transports réunie le 1 ^{er} octobre 2025,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI	Considérant que la ville de La Celle Saint-Cloud adhère au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) depuis 2003 et, qu'à ce titre, elle lui délègue les compétences gaz et électricité, à savoir la maîtrise d'ouvrage pour la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension,	
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Vincent POUYET Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	Considérant que, par souci de cohérence, de mutualisation et de maîtrise des coûts, la ville de la Celle Saint-Cloud peut déléguer temporairement, au SIGEIF, la maîtrise d'ouvrage pour les enfouissements des réseaux de communication et la construction d'un réseau souterrain d'éclairage public basse-tension (hors pose du câble),	
Absents excusés : Juliette DECAUDIN Françoise ALBOUY Carmen OJEDA-COLLET	Considérant que la commune et le SIGEIF ont défini et arrêté le programme 2025 d'effacement des lignes aériennes, dont fait partie l'Avenue Pierre Brossolette,	
Absents ayant donné pouvoir :	Considérant que la convention avec le SIGEIF précise les missions dévolues au S.I.G.E.I.F., ainsi que les conditions techniques et financières de la mise en œuvre de cette Maîtrise d'ouvrage temporaire,	
	Considérant que la mission du S.I.G.E.I.F. prendra effet à la signature de cette convention et arrivera après exécution complète de la mission afférente aux opérations,	
	Considérant que l'avenue Pierre Brossolette sépare, en son axe de chaussée, les communes de Bougival et de la Celle Saint-Cloud, et que les deux communes se sont entendues pour prendre en charge, chacune respectivement, 50% du montant des travaux sur la partie mitoyenne de l'avenue Pierre Brossolette et d'une partie (40 ml) de l'avenue François Debergue,	
	Considérant que chacune des deux villes procédera au versement de sa participation directement auprès du SIGEIF, selon le montant prévisionnel détaillé en annexe de la convention (annexe 3 : Enveloppes prévisionnelles),	
	Considérant que cette opération d'enfouissement est l'occasion de procéder au remplacement du réseau basse-tension d'éclairage public, vétuste,	

Juliette DECAUDIN pouvoir à Sylvie d'ESTEVE
Françoise ALBOUY pouvoir à Valérie LABORDE
Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean François BARATON

Considérant que le montant prévisionnel de la participation de la ville de la Celle Saint-Cloud, tous réseaux confondus, s'élève à **128 520€ TTC**, selon les conditions financières suivantes :

- travaux afférents au réseau public de distribution d'électricité :
23 520 HT (TVA à la charge du SIGEIF),
- travaux afférents au réseau de communications électroniques :
85 000,00 € TTC,
- travaux afférents au remplacement du câble basse-tension du réseau d'éclairage public :
20 000,00€ TTC

Considérant que le financement des travaux afférents au réseau de communications électroniques est assuré par la Commune, à l'exception des coûts supportés par les opérateurs concernés en application de l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme d'enfouissement et au remplacement du câble d'éclairage public basse-tension ont été prévus au Budget communal 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite avec le SIGEIF et la ville de Bougival pour l'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique et de communications électroniques, avenue Pierre Brossolette – avenue François Debergue, au titre du programme d'enfouissement 2025.

Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte y afférent ainsi que tout avenant à intervenir.



Le Maire,


Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :

- *de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)*
- *ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.